

*Conseil canadien de l'agrément
des programmes de pharmacie*

**NORMES D'AGRÉMENT
pour
LES PROGRAMMES CANADIENS DE FORMATION
PROFESSIONNELLES DE PREMIER CYCLE
EN PHARMACIE**

2018
(révisé en juillet 2020)



The Canadian Council for Accreditation of Pharmacy Programs
Le Conseil canadien de l'agrément des programmes de pharmacie

Leslie Dan Faculty of Pharmacy, University of Toronto
1207 – 144 College St., Toronto, ON, Canada M5S 3M2
Phone (416) 946-5055 • Fax (416) 978-8511 • Website: www.ccapp-accredit.ca



Normes d'agrément 2020 (révision de 2018)

QU'EST-CE QUI EST NOUVEAU DANS LA RÉVISION?

Norme 3

Compte tenu de la décision du CCAPP de ne plus octroyer d'agrément au baccalauréat en sciences dans le cadre des programmes de pharmacie après 2020, les modifications suivantes ont été requises pour la présente norme :

- Les critères 3.1, 3.1a et 3.1b ont été supprimés (ces éléments faisaient référence au baccalauréat en sciences dans le cadre des programmes de pharmacie).
- En raison de la suppression des critères mentionnés ci-dessus, les anciens critères 3.2 et 3.3 deviennent maintenant les critères 3.1 et 3.2.

Norme 5

- La dernière phrase du critère 5.1 était : « Chaque étudiant acquiert une expérience pratique dans les soins primaires (soins communautaires, ambulatoires, à domicile) et les soins de courte durée au cours de son programme. » Cette phrase a été remplacée par la suivante : « Chaque étudiant suit une formation pratique sur les soins primaires (soins communautaires, ambulatoires ou à domicile) et les soins de courte durée tout au long du programme. »

Norme 16

- À l'origine, l'énoncé de la présente norme était le suivant : « Sous la direction d'un doyen/directeur, la faculté remplit son mandat au niveau de son programme professionnel, de sa recherche et de sa mission scientifique. » • Par souci de clarté, l'énoncé de cette norme a été remplacé par celui-ci : « Le doyen ou le directeur assure une direction efficace qui permet au corps professoral d'accomplir sa mission. »

Norme 23

- Critère 23.1 – L'énoncé de la présente norme était : « La Faculté possède une culture d'équité. » Il a été modifié et remplacé par cet énoncé : « La faculté reflète une culture de confiance, d'apprentissage et de responsabilité (une culture d'équité). »




PRÉFACE

L'agrément est la reconnaissance publique accordée à un programme professionnel qui répond aux compétences professionnelles établies et aux normes de formation grâce à une évaluation initiale et périodique. L'agrément se soucie à la fois de l'assurance de la qualité et de l'amélioration du programme. Elle s'applique aux programmes et doit être distinguée de la certification ou de l'autorisation d'exercer, qui s'applique aux particuliers.

La mission du Conseil canadien de l'agrément des programmes de pharmacie (CCAPP) consiste à accorder l'agrément aux programmes de pharmacie et de technicien en pharmacie qui répondent aux normes fixées par le CCAPP et à promouvoir l'amélioration continue de ces programmes de formation pour les pharmaciens et les techniciens en pharmacie.

Ces normes d'agrément concernent les programmes de baccalauréat en pharmacie et les programmes de doctorat professionnel de premier cycle en pharmacie. Les normes reflètent les qualités professionnelles et pédagogiques que le CCAPP et les intervenants identifient comme étant essentielles aux programmes canadiens qui cherchent à former des pharmaciens-praticiens cliniques qui portent une attention particulière aux patients. Les normes ne sont pas appropriées pour les programmes qui cherchent à former des pharmaciens se destinant à des carrières dans l'industrie, pour les diplômes de concentration en sciences pharmaceutiques et pour les diplômes décernés dans les pays en dehors du Canada. Puisque le Canada s'approche inexorablement de l'objectif visant à décerner un doctorat professionnel de premier cycle en pharmacie à tous les diplômés, l'agrément des programmes de baccalauréat en pharmacie ne sera plus nécessaire. Le document sur les lignes directrices, qui accompagne le présent document sur les normes, décrit les dates de fin de l'agrément des programmes de baccalauréat en pharmacie au Canada.

Ces normes d'agrément endossent la philosophie voulant que les diplômés du programme devraient avoir acquis des connaissances générales et particulières. Les connaissances générales permettent d'éviter les contraintes d'une vue trop ciblée et les connaissances particulières fournissent une base pour les évaluations professionnelles essentielles. Les normes reconnaissent que la formation de haute qualité en pharmacie dépendra de plusieurs facteurs, notamment des connaissances générales, des sciences fondamentales et professionnelles, ainsi que de l'expérience de la pratique professionnelle. Le curriculum de pharmacie devrait inclure l'étendue des responsabilités de la pratique contemporaine ainsi que les rôles émergents qui garantissent une utilisation sûre et rationnelle des médicaments dans la prise en charge individualisée des patients. Le CCAPP croit en la préparation de diplômés compétents qui ont la capacité d'être experts en pharmacothérapie et qui, conjointement avec d'autres fournisseurs de soins de santé, peuvent contribuer à la prise de décisions pour garantir que les services soient efficaces et que la communauté soit impliquée dans l'amélioration de la santé de ses habitants. Par conséquent, les diplômés en pharmacie doivent faire preuve d'une grande compréhension de la santé, des facteurs qui contribuent à maintenir une communauté en santé



ainsi que de la structure et du rôle du système de santé. Les diplômés doivent également avoir la capacité de gérer et d'évaluer l'information ainsi que les compétences nécessaires pour défendre les intérêts des gens et de la communauté.

Les pharmaciens doivent être en mesure de travailler avec des gens issus de différentes cultures qui possèdent diverses valeurs, croyances et coutumes. Les pharmaciens doivent être en mesure de devenir des membres dignes de confiance et respectés des communautés dans lesquelles ils travaillent, d'acquérir des habiletés en relations publiques et d'user d'un bon jugement, ainsi que de fournir un soutien aux étudiants et aux nouveaux fournisseurs de soins de santé. Les pharmaciens doivent pratiquer avec compassion, empathie et intégrité. Les pharmaciens sont appelés à travailler en équipes intraprofessionnelles et interprofessionnelles, et doivent être en mesure de s'adapter suffisamment pour travailler dans une variété d'environnements. Le CCAPP est d'avis que les compétences attendues établies pour un programme de formation professionnelle de premier cycle en pharmacie devraient englober les compétences requises pour permettre d'exercer la profession telles que spécifiées par l'autorité professionnelle délivrant les permis. Le public est en droit d'exiger que les diplômés d'un programme de grade professionnel puissent démontrer qu'ils maîtrisent les compétences leur permettant d'exercer cette profession, mais cela n'empêche pas une faculté de pharmacie ou une autorité de réglementation d'exiger le développement de compétences supplémentaires. Étant donné que la délivrance de permis aux pharmaciens par l'autorité de réglementation provinciale repose sur les compétences visées par les diplômés, il est important pour la faculté et l'autorité de réglementation provinciale d'entretenir une relation de travail étroite. Ces normes sont conçues pour refléter la philosophie de la formation et l'intention de l'« Énoncé de mission pour l'éducation en pharmacie au Canada » de l'Association des facultés de pharmacie du Canada (AFPC) et les « Compétences visées par les programmes de formation de premier cycle en pharmacie (programmes d'entrée dans la profession) au Canada » établis par cet organisme. Les deux documents sont considérés comme faisant partie intégrante de ces normes. Le document intitulé « Lignes directrices du CCAPP pour les normes d'agrément pour les programmes de formation professionnelle de premier cycle en pharmacie », qui contient un glossaire et de l'information supplémentaire sur les procédures d'agrément ainsi que sur les principaux éléments de l'auto-évaluation, doit être utilisé conjointement avec les « Normes d'agrément du CCAPP pour les programmes canadiens de formation professionnelles de premier cycle en pharmacie ».

Façon de citer ce document :

Conseil canadien de l'agrément des programmes de pharmacie (CCAPP). *Normes d'agrément pour les programmes canadiens de formation professionnelles de premier cycle en pharmacie*. Toronto : Ibid; janvier 2018.

Table des matières

Page

Préface	3
1^{re} partie : Compétences visées par le programme	
A. Compétences visées par le programme	
Norme 1:	Le programme professionnel en pharmacie est basé sur une structure éducationnelle organisée qui facilite le développement des compétences répondant au niveau d'entrée à la pratique chez les diplômés. 9
B. Environnement d'apprentissage	
Norme 2:	La faculté offre un environnement et une culture qui favorisent le développement d'un comportement professionnel et des relations harmonieuses entre les étudiants, et entre les étudiants et les professeurs, les administrateurs, les précepteurs et le personnel. 10
C. Curriculum	
Norme 3:	Le programme de formation professionnelle en pharmacie comprend un minimum de quatre années d'études, ou un nombre équivalent d'heures ou de crédits, y compris une série de cours de base, de formations pratiques et d'activités interprofessionnels qui appuient le développement des compétences visées. 11
Norme 4:	Le curriculum comprend un contenu fondamental dans les domaines suivants : en sciences biomédicales, pharmaceutiques, comportementales, sociales et administratives en pharmacie; en sciences cliniques, notamment au niveau des habiletés en pratique clinique; dans la formation pratique; et au niveau des habiletés pratiques de collaboration intraprofessionnelle et interprofessionnelle. Le curriculum tient compte des résultats et des compétences pour former des diplômés capables d'occuper les rôles de fournisseur de soins, de communicateur, de collaborateur, de gestionnaire, de promoteur de la santé, de scientifique et de professionnel. 12
Norme 5:	La formation pratique est d'une intensité, d'une portée, d'une structure, d'une durée et d'une variété adéquates de manière à atteindre les compétences visées. La formation pratique est effectuée au sein de milieux de pratique de haute qualité dans une variété de secteurs de soins, impliquant des patients possédant une variété de besoins en services de santé. La formation intègre, renforce et développe les connaissances, les habiletés, les attitudes et les valeurs obtenues par le biais d'autres volets du programme professionnel, notamment au moyen de la collaboration et du travail d'équipe. 14
Norme 6:	Le curriculum comprend des expériences d'apprentissage intraprofessionnelles et interprofessionnelles obligatoires, qui sont offertes tout au long du programme professionnel afin de permettre aux diplômés de prodiguer des soins aux patients en tant que membre-collaborateur d'une équipe de soins. 15
D. Enseignement, apprentissage et évaluation	
Norme 7:	La faculté utilise une variété de méthodes d'enseignement, d'apprentissage et d'évaluation pour former des diplômés qui répondent aux objectifs en matière de compétences visées. 15

2^e partie : Gouvernance et gestion du programme

A. Structure et engagement de l'université

Norme 8:	La faculté est située dans une université faisant partie d'un réseau universitaire des sciences de la santé ou qui a une relation étroite avec un réseau d'établissements de soins de santé ayant une mission universitaire envers la recherche et d'autres activités scientifiques.	17
Norme 9:	La faculté a le soutien de l'université en ce qui concerne les affiliations, les collaborations et les partenariats (internes et externes à l'université) nécessaires pour faire avancer les missions d'enseignement, de recherche, de pratique clinique et de service de la faculté.	18
Norme 10:	Une affiliation formelle ou des ententes contractuelles sont en place entre l'université et les milieux de pratique pour établir l'autorité, les privilèges, les obligations et les responsabilités de la faculté et du milieu de pratique.	19
Norme 11:	L'université a intégré et a approuvé le concept de la formation et de la collaboration interprofessionnelle dans la pratique.	20

B. Organisation et direction de la faculté

Norme 12:	La faculté possède une vision et une mission correspondant à celles de l'université en ce qui concerne l'enseignement, la pratique, la recherche et les autres activités scientifiques.	20
Norme 13:	Le programme de formation professionnel en pharmacie est sous la responsabilité d'une unité qui est équivalente à une faculté, un collège ou une école.	21
Norme 14:	La faculté est organisée de manière à faciliter l'accomplissement de sa mission et de sa progression en vertu de sa vision.	22
Norme 15:	La faculté s'engage auprès des autorités réglementaires fédérales, provinciales et territoriales (FPT) ainsi que d'autres organismes en ce qui concerne les exigences de la pratique, les standards de pratique et la planification des ressources humaines en santé. Cette relation facilite la rencontre des besoins professionnels, éducationnels et sociétaux.	22
Norme 16:	Sous la direction d'un doyen/directeur, la faculté remplit son mandat au niveau de son programme professionnel, de sa recherche et de sa mission scientifique.	22

C. Planification et évaluation

Norme 17:	La faculté a un plan stratégique actuel qui est systématiquement examiné et mis à jour pour faciliter la réalisation de sa mission, de sa vision, de ses buts et de ses objectifs. L'administration de l'université soutient et participe à l'élaboration des plans et au déroulement du processus de planification.	23
Norme 18:	La faculté établit et maintient des systèmes qui mesurent et évaluent la réalisation de la mission, de la vision, des buts et des objectifs.	23



	Page
Norme 19:	La formation interprofessionnelle et la pratique collaborative sont intégrées dans les politiques et/ou les plan stratégique de la faculté. 24
D. Admissions	
Norme 20:	La faculté utilise des des critères, des politiques, et des procédures pour admettre les étudiants au programme professionnel en pharmacie. Les candidats sont informés que les exigences de la connaissance de la langue française/anglaise pour l'obtention du permis d'exercice peuvent être différentes de celles requises pour l'entrée à l'université et que l'obtention du permis d'exercice dans une province requiert de répondre aux exigences en matière de compétence linguistique établies pour cette profession par le gouvernement de cette province. 24
Norme 21:	Un programme de recrutement est disponible pour attirer un bassin diversifié de candidats qualifiés. 25
E. Assurance continue de la qualité du programme	
Norme 22:	Une structure de gouvernance au sein de la faculté dirige et soutient l'élaboration, le développement, la mise en œuvre, l'évaluation formative et la révision d'un curriculum qui répond aux exigences en matière de compétences visées pour le programme professionnel de pharmacie. 26
3^e partie : Ressources	
A. Services aux étudiants	
Norme 23:	Les étudiants sont appuyés et vivent une expérience positive, sécuritaire, inclusive, non discriminatoire et inspirante lors de leur formation au sein du programme professionnel de pharmacie. 27
B. Ressources humaines	
Norme 24:	La faculté dispose de ressources humaines suffisantes, notamment des membres du corps professoral, un personnel de soutien et administratif ainsi que des précepteurs qui sont qualifiés pour assurer la prestation et évaluer efficacement le programme professionnel. 29
C. Ressources des milieux de pratique	
Norme 25:	La faculté sélectionne des milieux de pratique qui sont en mesure de gérer, soutenir et superviser adéquatement l'apprentissage ainsi que le développement des habiletés des étudiants. Les milieux de pratique répondent aux exigences réglementaires pertinentes. 31
D. Ressources financières	
Norme 26:	La faculté dispose de ressources financières suffisantes pour poursuivre le déroulement des programmes professionnels et s'assurer de réaliser les autres éléments de sa mission. 33
Norme 27:	Avec le soutien de l'université, la faculté a accès à un soutien financier diversifié pour améliorer son programme, y compris les activités de développement/d'avancement permettant de faciliter l'enrichissement du programme. 34



E. Installations et infrastructure

Norme 28: Les installations et l'infrastructure de la faculté, ainsi que celles des autres sites universitaires où les étudiants et les membres du corps professoral sont situés, sont adéquates et orrectement équipées pour réaliser la mission énoncée. 34

Norme 29: La faculté offre un espace pour les activités et les organisations étudiantes. 35

F. Ressources d'information

Norme 30: La faculté assure l'accès pour tous les membres du corps professoral, les précepteurs et les étudiants aux bibliothèques et aux ressources d'information qui sont offertes en quantité et en qualité suffisantes pour soutenir toutes les activités éducationnelles et scientifiques, conformément à la mission et aux objectifs de la faculté. 35

1^{re} partie : Programme de formation

A. *Compétences visées par le programme*

Norme 1 : Le programme professionnel en pharmacie est basé sur une structure éducative organisée qui facilite le développement des compétences répondant au niveau d'entrée à la pratique chez les diplômés.

Critère 1.1 : Les compétences visées par le programme sont fondées, au minimum, sur les compétences visées par les programmes de formation professionnelle de premier cycle en pharmacie de l'AFPC et le document des « Compétences professionnelles des pharmaciens au Canada lors de leur entrée en pratique » de l'Association nationale des organismes de réglementation de la pharmacie. Le diplômé démontre une compréhension du processus de prestation des soins pharmaceutiques aux patients (recueillir, évaluer, planifier, mettre en œuvre, faire le suivi, évaluer, collaborer, documenter et communiquer) et il est en mesure de l'appliquer.

Exemples de preuve :

- Une description des compétences visées par le programme de formation pour l'entrée en pratique.
- Cartographie des compétences visées par le curriculum ou matrice des compétences visées en lien avec le matériel pédagogique des cours et le niveau de réalisation attendu
- Le taux de diplomation
- Le taux de réussite aux examens du Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada, le cas échéant

Critère 1.2 : Les étudiants démontrent qu'ils sont prêts à exercer la profession en prodiguant des soins aux patients en tant que membre collaborateur d'une équipe de soins avant de commencer la formation pratique finale obligatoire en prestation de soins directs aux patients.

Exemples de preuve :

- Une description des méthodes d'évaluation utilisées pour confirmer que les étudiants sont prêts pour la pratique collaborative
- Une description des activités professionnelles qui sont confiées aux étudiants lors des formations pratiques précoces, de mi-programme et finales obligatoires
- Une description des limites établies pour les activités professionnelles confiées aux étudiants en raison des lois, des règles et/ou des normes de pratique fédérales ou provinciales
- Une cartographie des activités professionnelles confiées aux étudiants selon les compétences visées et les responsabilités de la pratique contemporaine

- Une évaluation, par les étudiants, les précepteurs et les membres de l'équipe de soins, du niveau de supervision permis pendant les stages pratiques (p. ex., observation uniquement, supervision directe, supervision réactive/indirecte, supervision intermittente, direction générale)

Critère 1.3 : La structure organisationnelle du curriculum et toutes les modifications ultérieures sont documentées et évaluées en fonction des compétences visées.

Exemples de preuve :

- Une évaluation des modifications apportées au programme et leur impact sur les compétences visées

B. Environnement d'apprentissage

Norme 2 : La faculté offre un environnement et une culture qui favorisent le développement d'un comportement professionnel et des relations harmonieuses entre les étudiants, et entre les étudiants et les professeurs, les administrateurs, les précepteurs et le personnel.

Critère 2.1 : La faculté possède un code de conduite pour les étudiants qui définit les comportements attendus et les conséquences pour le non-respect du code. Le code est conforme à la politique de l'université. Les étudiants connaissent le code de conduite et le processus d'appel.

Exemples de preuve :

- Le code de conduite et les procédures concernant sa diffusion et son application
- Une preuve de l'application du code par le biais d'exemples spécifiques
- L'intégration du code dans les évaluations des étudiants
- Des données provenant d'enquêtes et d'évaluations des étudiants qui indiquent la compréhension du code ou la capacité à appliquer le code

Critère 2.2 : La faculté soutient la participation des étudiants au sein des organisations et des activités pharmaceutiques, scientifiques ou professionnelles au niveau provincial, régional et nationales.

Exemples de preuve :

- Une politique de participation
- Du soutien financier
- Une documentation de la participation à ces événements

Critère 2.3 : La faculté met en œuvre des stratégies et des activités visant à renforcer la culture professionnelle de l'expérience des étudiants.

Exemples de preuve :

- La participation à des activités professionnelles curriculaires et extra-curriculaires
- L'apprentissage du service, des expériences de bénévolat, l'engagement communautaire, la responsabilité sociale ou initiatives similaires
- La participation à des activités interprofessionnelles au choix des étudiants
- D'autres activités professionnelles, telles que la cérémonie de remise des sarraus. des codes de conduite élaborés par les étudiants, des codes d'honneur, etc.
- Une politique qui encadre les relations du corps étudiant avec l'industrie pharmaceutique en ce qui concerne la réception de cadeaux ou d'autres avantages

C. Curriculum

Standard 3 : Le programme de formation professionnelle en pharmacie comprend un minimum de quatre années d'études, ou un nombre équivalent d'heures ou de crédits, y compris une série de cours de base, de formations pratiques et d'activités interprofessionnelles qui appuient le développement des compétences visées.


Critère 3.1 : Le programme d'études menant au doctorat professionnel de premier cycle en pharmacie comprend un total de 40 semaines (minimum) (1 600 heures) de formation pratique. Le nombre total d'heures de formation pratiques permet de développer une maîtrise dans toutes les compétences requises pour l'entrée en pratique en pharmacie.

Critère 3.1a : Les formations pratiques précoces et de mi-programme comportent au moins 320 heures (8 semaines) de prestation de soins directs aux patients. Ces formations peuvent être complétées par des activités bénévoles supplémentaires, l'apprentissage par le service ou d'autres formes d'apprentissage par le biais de l'engagement communautaire.

Critère 3.1b : La période prolongée de formations pratiques finales obligatoires devant être effectuées vers la fin du programme comprend au moins 32 semaines (1 280 heures), dont au moins 24 semaines (960 heures) de pratique à temps plein de prestation de soins directs aux patients.

Exemples de preuve :

- Une description de la conception générale du programme et des changements dans la conception au cours des cinq dernières années
- Une évaluation de la conception du programme pour permettre le développement des compétences visées
- Une analyse du nombre d'heures par rapport aux exigences en matière de placements expérimentiels
- Une documentation du nombre d'heures de services en prestation de soins directs aux patients



Critère 3.2 : La faculté s'assure que le programme professionnel comprend une diversité de cours obligatoires et à options, de formations pratiques et d'activités éducationnelles intraprofessionnelles et interprofessionnelles qui intègrent différents niveaux d'acuité de soins aux patients, et une progression organisée dans le niveau de rendement attendu qui soutient la croissance des capacités des étudiants à développer les compétences visées par le programme.

Exemples de preuve :


- Les détails de la conception du programme
- Une description de la façon dont l'organisation du contenu fondamental, des formations pratiques et des activités interprofessionnelles favorisent le développement des compétences visées et la réalisation des objectifs du programme
- Une évaluation de la composition et de la diversité au sein du curriculum (p. ex., le contenu fondamental, les habiletés pratiques, les formations pratiques)

Norme 4 : Le curriculum comprend un contenu fondamental dans les domaines suivants : en sciences biomédicales, pharmaceutiques, comportementales, sociales et administratives en pharmacie; en sciences cliniques, notamment au niveau des habiletés en pratique clinique; dans la formation pratique; et au niveau des habiletés pratiques de collaboration intraprofessionnelle et interprofessionnelle. Le curriculum tient compte des résultats et des compétences pour former des diplômés capables d'occuper les rôles de fournisseur de soins, de communicateur, de collaborateur, de gestionnaire, de promoteur de la santé, de scientifique et de professionnel.

Critère 4.1 : Le curriculum présente un contenu d'une profondeur, d'une portée, d'une actualité, d'une qualité, d'une séquence de cours et d'une concentration suffisantes pour fournir la base pour l'étendue des responsabilités de la pratique contemporaine en pharmacie ainsi que des rôles émergents.

Exemples de preuve :

- Les méthodes utilisées pour déterminer les besoins en contenu fondamental
- Un aperçu du contenu fondamental, par exemple : l'anatomie, la biochimie, l'immunologie, la microbiologie, la biologie moléculaire et cellulaire, la physiologie, la physiopathologie, la chimie médicinale, la pharmacologie, la toxicologie, la pharmacie galénique, la biopharmacie, la pharmacocinétique, la biotechnologie pharmaceutique, la pharmacogénomique, les sciences comportementales, sociales et administratives en pharmacie, la profession de pharmacie, la biostatistique, la pharmacoépidémiologie, l'économie des soins de santé, la pharmacoéconomie, les normes éthiques et professionnelles de la pratique, la formulation pharmaceutique, la collaboration, la



communication, la compétence culturelle autochtone, la diversité culturelle, la citoyenneté mondiale, la planification des systèmes de santé, le leadership, la gestion des affaires et de la pratique, le droit et les questions réglementaires en pharmacie, l'informatique en pharmacie, la pharmacothérapie, les soins/ l'utilisation des médicaments en vente libre, la sécurité du patient, l'éducation du patient, l'apprentissage et le développement professionnel ainsi que l'amélioration de la qualité

- Une cartographie du contenu des cours en fonction des compétences visées et des objectifs du programme
- Une évaluation de l'intégration du contenu fondamental aux autres aspects du curriculum (p. ex., les habiletés pratiques, les formations pratiques)

Critère 4.2 : Les habiletés pratiques sont développées en vue d'acquérir les compétences visées par le biais d'expériences en laboratoire, de simulation et d'activités pratiques.


Exemples de preuve :

- Un aperçu des habiletés pratiques, par exemple : les soins axés sur la collaboration, les tests diagnostiques et de dépistage aux points de service, la gestion de la maladie, la distribution et le traitement des ordonnances, l'information sur les médicaments, l'évaluation de la littérature, la prise de décision fondée sur des preuves, la collaboration et la prise de décision partagée, l'évaluation du patient, le suivi des résultats, les communications professionnelles et avec le patient, l'accès à l'information sur la santé du patient, la documentation des soins, l'évaluation physique, l'administration de médicaments par injection, la prise de décision normative, la gestion de la pharmacothérapie
- Les méthodes utilisées pour déterminer les besoins du curriculum en matière d'habiletés pratiques
- Une cartographie des habiletés pratiques selon les compétences visées et les responsabilités de la pratique contemporaine
- L'atteinte des compétences visées

Critère 4.3 : Le curriculum développe le leadership et le professionnalisme des étudiants.

Exemples de preuve :

- Des exemples d'activités de développement du leadership pour les étudiants
- Une documentation des postes de leadership occupés par des étudiants
- Une documentation du professionnalisme des étudiants lors des activités sur le campus et hors campus



Norme 5 : La formation pratique est d'une intensité, d'une portée, d'une structure, d'une durée et d'une variété adéquate de manière à atteindre les compétences visées. La formation pratique est effectuée au sein de milieux de pratique de haute qualité dans une variété de secteurs de soins, impliquant des patients possédant une variété de besoins en services de santé. La formation intègre, renforce et développe les connaissances, les habiletés, les attitudes et les valeurs obtenues par le biais d'autres volets du programme professionnel, notamment au moyen de la collaboration et du travail d'équipe.

Critère 5.1 : Le curriculum comprend des formations pratiques où les étudiants développent les habiletés cliniques nécessaires pour aider une variété de patients atteints de maladies aiguës et/ou de conditions chroniques lors de la prestation de soins primaires (soins communautaires, ambulatoires, à domicile), de courte durée et de longue durée/ soins personnels à domicile, dans les communautés urbaines, rurales/éloignées et marginalisées, et pour les patients en transition entre les secteurs de soins ou les emplacements de service. Chaque étudiant suit une formation pratique sur les soins primaires (soins communautaires, ambulatoires ou à domicile) et les soins de courte durée tout au long du programme.

Exemples de preuve :

- Un aperçu des milieux de pratique, par exemple : les milieux de pratique fournissant des soins primaires, des soins de courte durée, des soins de longue durée; les milieux de pratique en milieu rural, urbain
- Une analyse des formations pratiques nécessaires pour répondre aux exigences du curriculum
- Une cartographie de la formation pratique selon les compétences visées par le programme, les compétences professionnelles et les responsabilités de la pratique contemporaine
- Une évaluation de la formation pratique, des patients et des secteurs de soins, et la façon dont cette formation supporte les compétences visées
- La proportion d'étudiants participant aux différentes formations pratiques offertes dans le curriculum, démontrant l'étendue de l'exposition aux milieux de pratique au cours de la durée du programme
- Une évaluation de l'accès des étudiants aux formations pratiques nécessaires pour répondre à la norme

Critère 5.2 : Les tâches des étudiants à toutes les étapes de l'apprentissage expérientiel contribuent de façon significative, productive et sécuritaire aux soins directs aux patients et aux autres activités professionnelles du milieu de pratique à un niveau approprié selon le niveau de préparation et l'année d'étude de l'étudiant.

Exemples de preuve :

- Une cartographie des tâches des étudiants selon l'année d'étude, les compétences visées et les responsabilités de la pratique contemporaine
- Une évaluation, par les étudiants et les précepteurs, des tâches, des contributions et de l'état de préparation des étudiants, ainsi que leur capacité à contribuer de façon significative, productive et sécuritaire à la prestation des soins

Norme 6 : Le curriculum comprend des expériences d'apprentissage intraprofessionnelles et interprofessionnelles obligatoires, qui sont offertes tout au long du programme professionnel afin de permettre aux diplômés de prodiguer des soins aux patients en tant que membre-collaborateur d'une équipe de soins.


Critère 6.1 : Les activités de formation abordent le contenu afin de développer les compétences requises pour des soins intraprofessionnels et interprofessionnels ainsi que pour la pratique collaborative. Les activités sont intégrées tout au long du programme professionnel.

Exemples de preuve :

- Un aperçu des domaines de contenu, par exemple : la communication, le travail d'équipe, la dynamique de groupe, la résolution de problèmes, la négociation, etc.
- Les méthodes utilisées pour déterminer les besoins en terme de curriculum intraprofessionnel et interprofessionnel
- Une évaluation de la façon dont le cadre de compétence interprofessionnelle adopté par l'université et ses unités académiques, les compétences interprofessionnelles, le curriculum interprofessionnel et/ou les activités interprofessionnelles sont intégrés dans le programme
- Une évaluation, par les étudiants, les membres du corps professoral et les précepteurs, des activités de formation intraprofessionnelles et interprofessionnelles en ce qui concerne les compétences visées
- La proportion d'étudiants impliqués dans les activités de formation intraprofessionnelles et interprofessionnelles offertes dans le programme

D. Enseignement, apprentissage et évaluation

Norme 7 : La faculté utilise une variété de méthodes d'enseignement, d'apprentissage et d'évaluation pour former des diplômés qui répondent aux objectifs en matière de compétences visées.



Critère 7.1 : Le programme comprend un plan global de la conception de l'enseignement qui prend en charge les besoins des divers apprenants tout en développant les connaissances, les habiletés, les comportements et le jugement nécessaires au diplômé en pharmacie pour exercer cette profession.

Exemples de preuve :

- Le processus permettant de déterminer les besoins d'apprentissage et les méthodes d'enseignement
- Un aperçu de la conception de l'enseignement qui décrit les stratégies d'enseignement et d'apprentissage utilisées dans le programme, par exemple : en grands groupes, en petits groupes, la simulation, l'expérience en laboratoire, la discussion de cas, la formation pratique
- Une évaluation, par les étudiants, les membres du corps professoral et les précepteurs, des stratégies d'enseignement et d'apprentissage

Critère 7.2 : Une variété de méthodes d'évaluation est systématiquement et séquentiellement appliquée tout au long du programme pour fournir une rétroaction formative et sommative aux étudiants, et pour confirmer l'atteinte des compétences visées par les étudiants.

Exemples de preuve :

- Des exemples de méthodes d'évaluation utilisées : formative, sommative, autoévaluation ou par les pairs
- Une cartographie des stratégies d'enseignement, d'apprentissage et d'évaluation pour le développement des compétences visées par le programme
- Un aperçu des instruments d'évaluation fiables et valides utilisés pour mesurer l'apprentissage cognitif et la maîtrise des habiletés pratiques, des valeurs et des attitudes qui contribuent à l'atteinte des compétences visées
- Une preuve de l'efficacité des outils d'évaluation afin de développer les compétences visées
- Un examen des méthodes d'évaluation utilisées dans le programme par les étudiants, les membres du corps professoral et les précepteurs

Critère 7.3 : La faculté utilise des critères, des politiques et des procédures pour évaluer la progression dans le programme, la mise en probation, l'exclusion et la réadmission conformément aux politiques de l'université. Les responsabilités des étudiants et leurs droits à une application régulière des procédures, notamment les mécanismes d'appel, sont publiés et mis à disposition.

Exemples de preuve :

- Les procédures utilisées pour documenter le progrès des étudiants en ce qui concerne l'atteinte des compétences visées et des compétences professionnelles tout au long du programme
- Le processus utilisé pour surveiller le rendement des étudiants afin de détecter de façon précoce les étudiants qui sont en difficulté académique

- Une preuve d'intervention rapide et l'accès aux services offerts aux étudiants, tels que l'aide tutorielle ou l'accès à un conseiller pédagogique
- Une preuve des politiques et des procédures, du site Web ou du calendrier académique
- Des exemples de programmes de rémédiation et de résultats obtenus
- Un examen des méthodes d'évaluation et de la réussite des étudiants au sein du programme

2^e partie : Gouvernance et gestion du programme

A. Structure et engagement de l'université

Norme 8 : La faculté est située dans une université faisant partie d'un réseau universitaire des sciences de la santé ou qui a une relation étroite avec un réseau d'établissements de soins de santé ayant une mission universitaire envers la recherche et d'autres activités scientifiques.

Critère 8.1 : La faculté collabore de façon efficace avec d'autres programmes en sciences de la santé, minimalement avec les programmes de médecine et de sciences infirmières. Si l'université ne dispose pas de ces programmes, la faculté possède une alliance formelle avec une autre université située à proximité.


Exemples de preuve :

- Une documentation démontrant une collaboration efficace avec les programmes de médecine, de sciences infirmières et d'autres programmes en sciences de la santé, le cas échéant

Critère 8.2 : L'université démontre un engagement envers la recherche et d'autres activités scientifiques par le biais d'infrastructures appropriées, afin de créer un environnement d'érudition pour les membres du corps professoral et les étudiants.

Exemples de preuve :

- Une description de projets scientifiques partagés entre les programmes des sciences de la santé
- Une description de la recherche et d'autres activités scientifiques menées par l'université et par la faculté
- Le nombre et les types de programmes d'études supérieures
- Les possibilités de participation des étudiants en recherche
- Les indicateurs clés de rendement qui mesurent la productivité en recherche



Norme 9 : La faculté a le soutien de l'université en ce qui concerne les affiliations, les collaborations et les partenariats (internes et externes à l'université) nécessaires pour faire avancer les missions d'enseignement, de recherche, de pratique clinique et de service de la faculté.

Critère 9.1 : L'université soutient le développement de relations appropriées entre la faculté et d'autres unités académiques et unités de service de l'université, ainsi que des milieux de pratique afin de fournir un environnement approprié pour l'enseignement, la recherche et les soins prodigués aux patients.

Exemples de preuve :

- La structure de l'université ou de l'unité où réside la faculté, et comment cette structure soutient les relations avec les organismes de coordination des sciences de la santé

Critère 9.2 : Les relations, les collaborations et les partenariats nécessaires, qui sont soutenus ou encouragés par l'université, découlent de politiques ainsi que d'ententes ou d'affiliations formelles et informelles qui décrivent de façon exhaustive les conditions prévues ou imposées à la faculté, aux membres de son corps professoral et à son personnel, ainsi qu'aux étudiants et aux organisations, aux agences, aux organismes ou aux installations internes ou externes.


Exemples de preuve :

- Des exemples de la façon dont les problèmes sont abordés entre les partenaires
- La disponibilité des installations de soins de santé affiliées à l'université pour l'enseignement dans le programme professionnel de pharmacie
- L'existence d'ententes formelles pour codifier la nature et l'objectif de la relation, de la collaboration ou du partenariat

Critère 9.3 : Des politiques, des procédures et de la documentation sont mises en place dans le but de régler les conflits d'intérêts réels, potentiels ou perçus, les fautes professionnelles et les violations du code d'éthique.

Exemples de preuve :

- Une politique de conflit d'intérêts, de divulgation et de développement; une politique concernant l'acceptation de cadeaux et d'avantages par les membres du corps professoral, le personnel et les étudiants
- Des exemples de la façon dont la politique sur les conflits d'intérêts a été utilisée
- Une politique sur la conduite professionnelle



Norme 10 : Une affiliation formelle ou des ententes contractuelles sont en place entre l'université et les milieux de pratique pour établir l'autorité, les privilèges, les obligations et les responsabilités de la faculté et du milieu de pratique.

Critère 10.1 : Les ententes ou les autres politiques de la faculté/de l'organisme de réglementation/de l'université traitent des questions relatives aux étudiants telles que l'accès aux services de santé dans le milieu de pratique, la responsabilité, la couverture d'assurance, les vérifications des casiers judiciaires et du registre de maltraitance, la divulgation d'information sur les étudiants, la politique de vaccination, la confidentialité du patient et la confidentialité des dossiers, ainsi que des attentes en matière de conduite professionnelle. Les ententes prévoient un préavis de résiliation émis suffisamment tôt par l'une des parties pour permettre l'élaboration d'autres arrangements si nécessaire.

Exemples de preuve :

- Des exemples de soutien juridique fourni par l'université
- Des exemples d'affiliation formelle ou d'ententes contractuelles entre la faculté et le milieu de pratique
- Les procédures d'urgence qui sont utilisées advenant qu'un milieu de pratique se retire de son engagement à recevoir un étudiant (p. ex., moyen de pression au travail, urgence de santé publique, fermeture de l'entreprise, etc.)

Critère 10.2 : Les précepteurs et les autres membres du corps professoral clinique employés par les milieux de pratique se voient offrir ou sont admissibles à l'obtention d'une nomination professorale appropriée afin de reconnaître leur rôle essentiel dans la formation des étudiants. Lorsque cela est possible, ces nominations professorales permettent une promotion au sein de la catégorie pertinente en fonction des critères préétablis dans la politique et les conventions collectives existantes de l'université.

Exemples de preuve :

- Une description des nominations professorales en place

Critère 10.3 : Des ententes formalisées sont mises en place pour les membres du corps professoral qui fournissent des services dans un milieu de pratique, soit en tant que précepteur sur une base intermittente, en tant que membre temporaire ou permanent d'une équipe du milieu de pratique ou en tant que chercheur.

Exemples de preuve :

- Des exemples de lettres de détachement ou de nomination professorale destinées au personnel du département ou du programme clinique d'un milieu de pratique, protocoles d'entente, ententes avec les éducateurs cliniques, ou autres exemples similaires

Norme 11 : L'université a intégré et a approuvé le concept de la formation et de la collaboration interprofessionnelle dans la pratique.

Critère 11.1 : L'université établit des relations qui soutiennent l'apprentissage interprofessionnel.

Exemples de preuve :

- Une preuve que la collaboration entre les groupes d'étudiants est soutenue et encouragée
- Une preuve des ressources allouées pour soutenir la formation interprofessionnelle
- Le temps, l'espace et le financement dédiés pour la formation interprofessionnelle

Critère 11.2 : Des structures et des processus organisationnels sont en place pour soutenir la formation interprofessionnelle.

Exemples de preuve :

- Une preuve de l'efficacité des procédures et des processus mis en place pour soutenir la formation interprofessionnelle

Critère 11.3 : La formation interprofessionnelle est reconnue comme une responsabilité d'enseignement précieuse au sein des programmes universitaires en sciences de la santé.

Exemples de preuve :


- Des exemples de la façon dont les éruditions interprofessionnelles ont été valorisées lors du processus de promotion/de titularisation

B. Organisation et direction de la faculté

Norme 12 : La faculté possède une vision et une mission correspondant à celles de l'université en ce qui concerne l'enseignement, la pratique, la recherche et les autres activités scientifiques.

Exemples de preuve :

- Une documentation prouvant que les membres du corps professoral, le personnel et les étudiants sont conscients de la façon dont la vision et l'énoncé de mission de la faculté s'harmonisent avec celles de l'université



Norme 13 : Le programme de formation professionnel en pharmacie est sous la responsabilité d'une unité qui est équivalente à une faculté, un collège ou une école.

Critère 13.1 : Un doyen/directeur dirige la faculté, le collège ou l'école qui offre le programme de pharmacie.

Exemples de preuve :

- Une description de l'unité au sein de la structure organisationnelle globale de l'université

Critère 13.2 : Le degré d'autonomie de l'unité est le même que les autres facultés ou écoles de l'université.

Exemples de preuve :

- Une description des processus budgétaires par rapport à d'autres facultés de sciences de la santé
- La politique de rapport du doyen/directeur
- Le processus d'approbation du curriculum qui est le même que celui des autres unités de l'université
- La procédure de nomination au sein du corps professoral qui est la même que celle des autres unités de l'université

Norme 14 : La faculté est organisée de manière à faciliter l'accomplissement de sa mission et de sa progression en vertu de sa vision.

Critère 14.1 : Une structure de gouvernance de la faculté est en place.

Exemples de preuve :

- Une documentation de la structure de gouvernance de la faculté, élaborée par consensus des membres du corps professoral conformément à la réglementation de l'université
- La structure organisationnelle et administrative de la faculté comportant des lignes d'autorité hiérarchique et de responsabilités
- La structure et les responsabilités des comités

Critère 14.2 : La structure de gouvernance de la faculté facilite l'accomplissement de la mission et de la vision.

Exemples de preuve :

- Des exemples de la façon dont les décisions sont prises dans le cadre de la structure de gouvernance
- Une évaluation de l'efficacité de la structure de gouvernance dans l'accomplissement de la mission, de la vision et du plan stratégique

Critère 14.3 : La structure de gouvernance fait en sorte que les étudiants sont bien représentés au sein des comités pertinents de la faculté.

Exemples de preuve :

- Le mandat et la composition des comités
- L'opinion des étudiants au sujet de leur participation

Norme 15 : La faculté s'engage auprès des autorités réglementaires fédérales, provinciales et territoriales (FPT) ainsi que d'autres organismes en ce qui concerne les exigences de la pratique, les standards de pratique et la planification des ressources humaines en santé. Cette relation facilite la rencontre des besoins professionnels, éducationnels et sociétaux.

Exemples de preuve :

- Une documentation des interactions avec les autorités réglementaires et les autres organismes professionnels au sujet de questions spécifiques
- La participation de la faculté aux activités de l'autorité réglementaire ainsi que des organismes de planification des soins de santé et de prestation de services de santé
- La participation de l'autorité réglementaire et d'autres organismes de planification des soins de santé et de prestation des services de santé dans les activités de la faculté

Norme 16 : Le doyen ou le directeur assure une direction efficace qui permet au corps professoral d'accomplir sa mission.

Exemples de preuve :

- Des exemples du rôle du doyen/directeur dans le soutien des activités de changement, d'innovation et d'amélioration de la qualité
- Les critères de nomination et d'évaluation du doyen/directeur
- La description du poste du doyen/directeur

C. Planification et évaluation

Norme 17 : La faculté a un plan stratégique actuel qui est systématiquement examiné et mis à jour pour faciliter la réalisation de sa mission, de sa vision, de ses buts et de ses objectifs. L'administration de l'université soutient et participe à l'élaboration des plans et au déroulement du processus de planification.

Critère 17.1 : Le processus de planification prévoit une grande rétroaction de la part des membres du corps professoral, des étudiants, des praticiens, des autorités réglementaires FPT, des diplômés et d'autres intervenants clés ou groupes constitutifs. Le processus tient compte de la planification financière, programmatique et académique dans le contexte des changements professionnels qui sont apportés et qui sont prévus.

Exemples de preuve :

- Une description des participants et des résultats liés au plan stratégique actuel

Critère 17.2 : Le plan stratégique de la faculté est actuel et a le soutien de l'administration supérieure de l'université.

Exemples de preuve :

- Une copie du plan stratégique de la faculté
- La description du cycle de planification du prochain plan stratégique
- Une discussion sur la façon dont le plan aborde le contexte des changements professionnels
- Une description de son harmonisation avec le plan de l'université
- Des exemples de soutien de l'administration supérieure

Norme 18 : La faculté établit et maintient des systèmes qui mesurent et évaluent la réalisation de la mission, de la vision, des buts et des objectifs.

Critère 18.1 : Le plan stratégique de la faculté est intégré aux activités opérationnelles.

Exemples de preuve :

- Le processus de communication visant à informer les membres du corps professoral, les étudiants, les précepteurs, la profession et les autres parties intéressées du rendement ou des réalisations de la faculté

Critère 18.2 : La faculté établit et maintient des systèmes qui fournissent de l'information en soutien à la planification et une direction qui informe des changements nécessaires.

Exemples de preuve :

- Les indicateurs de rendement utilisés pour mesurer le progrès ou les réalisations d'un programme ou d'une activité (les paramètres permettant la mesure du rendement correspondent au plan stratégique)
- Les attentes en matière de norme de rendement ou de réalisation
- Les outils ou les sources de données utilisées ou recueillies afin de mesurer les indicateurs
- La fréquence de collecte de données
- Une description du processus permettant d'analyser les données et de déterminer les écarts par rapport au rendement attendu
- Des exemples de décisions prises en réponse aux données qui ont été recueillies

Norme 19 : La formation interprofessionnelle et la pratique collaborative sont intégrées dans les politiques et/ou le plan stratégique de la faculté.


Critère 19.1 : Les politiques et/ou le plan stratégique incluent l'évaluation de la formation interprofessionnelle.

Exemples de preuve :

- La mission de la faculté signale son engagement à former des praticiens collaboratifs
- Les politiques et/ou le plan stratégique de la faculté comprend un objectif en matière d'enseignement et d'apprentissage interprofessionnel
- Des efforts manifestes en vue d'atteindre les objectifs d'apprentissage interprofessionnel
- Une preuve d'indicateurs spécifiques utilisés pour évaluer la formation interprofessionnelle

D. Admissions

Norme 20 : La faculté utilise des critères, des politiques, et des procédures publiés pour admettre les étudiants au programme professionnel en pharmacie. Les candidats sont informés que les exigences de la connaissance de la langue française/anglaise pour l'obtention du permis d'exercice peuvent être différentes de celles requises pour l'entrée à l'université et que l'obtention du permis d'exercice dans une province requiert de répondre aux exigences en matière de compétence linguistique établies pour cette profession par le gouvernement de cette province.



Critère 20.1 : Les critères d'admission incluent d'avoir complété avec succès les cours postsecondaires et préprofessionnels exigés en enseignement général ainsi qu'en sciences fondamentales et biomédicales.

Exemples de preuve :

- Les cours préprofessionnels ou les exigences choisis pour permettre aux étudiants de réussir dans le programme de pharmacie
- Les niveaux établis de rendement scolaire attendu dans les exigences préprofessionnelles

Critère 20.2 : Les critères d'admission évaluent l'aptitude des candidats à la profession de pharmacien.

Exemples de preuve :

- Les méthodes d'évaluation telles que (sans toutefois s'y limiter) : les résultats d'entrevues normalisées des candidats; l'évaluation des habiletés de communication verbale et/ou écrite; l'évaluation de la compréhension de la profession de pharmacien; l'évaluation de l'engagement envers la prestation de soins axés sur les patients
- Les habiletés essentielles définies qui sont pertinentes en fonction des attentes en matière de rendement dans le programme académique et dans la pratique ultérieure d'un pharmacien qui pourraient aider un candidat potentiel, avec des accommodements appropriés, si nécessaire, pour évaluer avec précision son intérêt envers le domaine de la pharmacie et son aptitude à pratiquer la profession de pharmacien
- Le niveau de rendement attendu dans d'autres épreuves normalisées
- La vérification des casiers judiciaires et du registre de maltraitance
- Les exigences en matière de vaccination

Critère 20.3 : Les critères d'admission et les données qui sont utilisées pour considérer les offres d'admission sont rendus publics.

Exemples de preuve :

- L'(les) emplacement(s) du site web pour l'information fournie aux candidats
- Les politiques et procédures d'admission
- La documentation imprimée

Norme 21 : Un programme de recrutement est disponible pour attirer un bassin diversifié de candidats qualifiés.

Exemples de preuve :

- Le matériel de recrutement
- Une description des événements ou des communications pour le recrutement
- Une description de la méthode utilisée pour déterminer la qualité et la diversité des étudiants actuellement inscrits ainsi que les résultats de cette procédure
- Une évaluation de la façon dont le bassin de candidats et les candidats retenus reflètent la diversité des personnes au sein des communautés

E. Assurance continue de la qualité du programme

Norme 22 : Une structure de gouvernance au sein de la faculté dirige et soutient l'élaboration, le développement, la mise en œuvre, l'évaluation formative et la révision d'un curriculum qui répond aux exigences en matière de compétences visées pour le programme professionnel de pharmacie.

Critère 22.1 : La structure de gouvernance comprend les membres du corps professoral, les étudiants et des représentants ou des membres de la profession selon la mesure permise par la politique de l'université.

Exemples de preuve :

- La liste des membres actuels
- Le mandat, la structure et les rapports hiérarchiques au sein de la faculté
- Un échantillon de comptes rendus des réunions

Critère 22.2 : Des examens systématiques du contenu, de la structure, du processus et des résultats du curriculum sont effectués :

- a) L'évaluation des processus par lesquels le programme utilise l'information et les données d'évaluation recueillies pour améliorer la qualité des différentes composantes du programme
- b) L'évaluation de chaque composante du programme, au sein de la faculté et à chaque milieu de pratique, afin de garantir que les objectifs éducationnels sont atteints
- c) L'évaluation de l'allocation des ressources pour garantir que les ressources et les installations sont utilisées de façon optimale dans toutes les composantes du programme
- d) L'évaluation des membres du corps professoral, en étant en mesure de prouver que les membres du corps professoral reçoivent une rétroaction en temps opportun
- e) L'évaluation de l'efficacité des rapports entre les unités, les membres du corps professoral/personnel, les précepteurs et les personnes qui viennent de l'extérieur de la faculté pour soutenir la prestation du curriculum
- f) L'évaluation de la qualité des différents environnements d'apprentissage (p. ex., en classe, en ligne, laboratoire de simulation, etc.)
- g) L'évaluation des résultats du programme de formation, ce qui comprend, sans toutefois s'y limiter :
 - i. Les mesures de rendement des étudiants, notamment la gamme et le type de variation du rendement des étudiants dans les différents milieux de pratique et les différentes expériences de formation
 - ii. La rétroaction des diplômés récents qui sont capables de partager leur réflexion sur la formation reçue ayant acquis une perspective des exigences de la pratique clinique
 - iii. La rétroaction des employeurs concernant la compétence des diplômés récents en pratique

- iv. La rétroaction des examens du Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada
- h) L'élaboration et la mise en œuvre de plans pour prendre des mesures afin de corriger ou d'améliorer les résultats

Exemples de preuve :

- Les plans d'action pour corriger ou améliorer les résultats académiques en lien avec la cartographie du curriculum
- Une documentation de la façon dont la cartographie du curriculum est mise à jour et est utilisée
- La progression de l'initiative d'évaluation, du plan de la qualité ou d'amélioration de la qualité et les rapports finaux
- Un tableau récapitulatif des modifications apportées au programme depuis la dernière visite d'évaluation et des données d'évaluations qui ont déclenché les changements
- Les comptes rendus des réunions au cours desquelles l'évaluation est coordonnée et planifiée, les données sont examinées ou des recommandations d'amélioration nécessaires sont proposées ou approuvées pour leur mise en œuvre
- Le mandat du ou des comité(s) responsable(s) de l'amélioration continue de la qualité
- La correspondance ou les ententes avec d'autres facultés ou unités académiques, ou des entités externes à l'université
- Une preuve de mesures disciplinaires prises envers un diplômé au cours des deux premières années après l'obtention du diplôme qui sont rendues publiques par une autorité réglementaire
- Les changements dans la formation pratique au cours des cinq dernières années
- Les résultats des évaluations de la formation pratique par les étudiants

3^e partie : Ressources

A. Services aux étudiants

Norme 23 : Les étudiants sont appuyés et vivent une expérience positive, sécuritaire, inclusive, non discriminatoire et inspirante lors de leur formation au sein du programme professionnel de pharmacie.

Critère 23.1 : La faculté reflète une culture de confiance, d'apprentissage et de responsabilité (une culture d'équité).

Exemples de preuve :

- Des sondages d'opinion des étudiants documentant l'évolution de la culture d'équité de la faculté

- Des plans d'action sont élaborés lorsque des sondages révèlent des lacunes dans la culture d'équité

Critère 23.2 : La faculté possède un système de dossiers étudiants organisé, précis et sécurisé conformément aux politiques de l'université et à la législation sur la protection de la vie privée.

Exemples de preuve :

- Les systèmes d'enregistrement pour la gestion, la surveillance et la coordination des dossiers et des affaires des étudiants
- Les politiques et les procédures en ce qui concerne la collecte et la divulgation de renseignements
- Les changements dans les systèmes d'enregistrement au cours des cinq dernières années
- Une vérification de la conformité et/ou la consignation des infractions selon les mesures permises par la législation sur la protection de la vie privée

Critère 23.3 : Les étudiants ont accès à de l'aide financière et à des services de santé, des programmes d'orientation, un service de conseiller pédagogique et d'orientation professionnelle, de l'hébergement, des mesures destinées à répondre aux besoins en matière d'accommodements régis par la législation et des services permettant de répondre aux exigences des milieux de pratique.

Exemples de preuve :

- Une description des types de services offerts aux étudiants de la faculté et les services fournis centralement au sein de l'université
- Le pourcentage d'étudiants qui se retirent du programme ou qui retardent la fin de leurs études
- Le nombre d'étudiants en pharmacie recevant une aide financière annuelle
- La liste d'attente pour accéder aux services offerts aux étudiants
- Les obstacles à l'accès aux services offerts aux étudiants
- Une rétroaction des étudiants sur la pertinence des services de consultation et d'orientation
- Le pourcentage des étudiants qui ont besoin d'un changement de milieu de pratique en raison de la disponibilité de l'hébergement
- Le nombre de demandes de services d'accommodement et le nombre de demandes accordées
- La description des services d'orientation et de consultation mis à la disposition des étudiants

Critère 23.4 : Le personnel des services aux étudiants au sein de la faculté est qualifié et formé de manière appropriée pour fournir de l'information sur les services et orienter les étudiants vers ceux-ci lorsque nécessaire.

Exemples de preuve :

- Une description de la formation dispensée au personnel des services aux étudiants au sein de la faculté

Critère 23.5 : Les étudiants, le personnel, les membres du corps professoral et les précepteurs sont conscients des conditions dans lesquelles ils peuvent déposer une plainte.

Exemples de preuve :

- L'information mise à la disposition des étudiants, du personnel, des membres du corps professoral et des précepteurs au sujet de la procédure à suivre pour déposer une plainte
- Le délai d'exécution pour l'enquête et la résolution des plaintes
- Une preuve que les plaignants ont été informés des résultats de l'enquête


B. Ressources humaines

Norme 24 : La faculté dispose de ressources humaines suffisantes, notamment des membres du corps professoral, un personnel de soutien et administratif ainsi que des précepteurs qui sont qualifiés pour assurer la prestation et évaluer efficacement le programme professionnel.

Critère 24.1 : Il existe au sein de chaque domaine disciplinaire et du curriculum une diversité et une profondeur appropriées des habiletés ainsi que de l'expérience des membres du corps professoral possédant un titre universitaire. Le travail des membres du corps professoral travaillant à temps plein peut être complété par celui de membres travaillant à temps partiel, enseignant au sein de plusieurs départements ou facultés et conjointement financée, ainsi que par celui de précepteurs et de professeurs volontaires possédant un statut de professeur associé ou autre titre universitaire approprié.

Exemples de preuve :

- La liste des membres du corps professoral, incluant leurs titres de compétence, leurs rôles et leurs responsabilités au sein du programme professionnel
- Un résumé des précepteurs, incluant leurs titres de compétence, le domaine de pratique et le milieu de pratique
- Une documentation sur l'enseignement, la recherche et les responsabilités administratives des membres du corps professoral
- La participation des membres du corps professoral dans la prestation de soins directs aux patients et de services professionnels aux patients
- La participation des membres du corps professoral dans la production et la diffusion des connaissances par le biais de l'érudition
- Une évaluation des changements au sein des ressources humaines au cours des cinq dernières années



Critère 24.2 : Il existe une quantité suffisante de personnel adéquatement qualifié, tel que : des assistants administratifs; des secrétaires; du personnel pour les services aux étudiants; des auxiliaires d'enseignement; des moniteurs de laboratoire; et du personnel dans le domaine des technologies de l'information et des communications.

Exemples de preuve :

- Un décompte et les habiletés du personnel administratif, technique et de secrétariat
- Une description des postes et des rôles
- Les organigrammes
- Une justification des changements au sein des ressources humaines au cours des cinq dernières années
- La rétroaction des membres du corps professoral, des étudiants et du personnel sur la suffisance du personnel

Critère 24.3: La faculté utilise les critères préétablis pour la sélection, ainsi que des processus d'orientation et de formation, des précepteurs. Les précepteurs sont engagés à soutenir le processus d'enseignement.


Exemples de preuve :

- L'orientation et la formation initiales offertes aux précepteurs qui sont nouveaux dans le programme expérientiel
- Le programme de développement continu pour les précepteurs qui ont déjà travaillé au sein du programme expérientiel, en particulier lorsque des changements importants sont apportés aux attentes en matière de placement, aux pratiques d'évaluation ou aux résultats d'apprentissage attendus
- Une description des programmes de formation ou de perfectionnement
- Une évaluation des critères, de la sélection et de la formation des précepteurs

Critère 24.4 : Il existe des preuves du soutien de l'université en ce qui concerne les possibilités de perfectionnement professionnel pour les membres du corps professoral, le personnel et les précepteurs, conformément à leurs responsabilités respectives en ce qui concerne l'enseignement et l'évaluation des étudiants.

Exemples de preuve :

- Les politiques en matière de perfectionnement professionnel et de formation
- Une documentation du perfectionnement professionnel et de la formation complétées par les membres du corps professoral, le personnel et les précepteurs au cours des deux dernières années
- Une preuve du budget et des dépenses pour le perfectionnement professionnel des membres du corps professoral et du personnel
- Une évaluation des besoins en perfectionnement professionnel et en formation, y compris le soutien permettant d'obtenir les résultats requis par les programmes de perfectionnement professionnel ou de formation



Critère 24.5 : Les membres du corps professoral, le personnel et les précepteurs sont évalués conformément aux politiques de la faculté, en utilisant de multiples sources d'information en fonction de critères clairement définis. La politique d'évaluation du rendement de la faculté est compatible avec celle de l'université.

Exemples de preuve :

- Une preuve du respect des politiques et des procédures écrites pour l'évaluation des membres du corps professoral, du personnel et des précepteurs
- La politique de l'université concernant le processus d'évaluation et de révision de la performance des membres du corps professoral dans les domaines de l'enseignement, de la recherche et des services
- Une documentation des révisions effectuées au cours des deux dernières années

C. Ressources des milieux de pratique

Norme 25 : La faculté sélectionne des milieux de pratique qui sont en mesure de gérer, soutenir et superviser adéquatement l'apprentissage ainsi que le développement des habiletés des étudiants. Les milieux de pratique répondent aux exigences réglementaires pertinentes.

Critère 25.1 : La faculté dispose d'un bureau ou d'un système administratif dirigé par une ou des personnes possédant les qualifications appropriées ou une expertise dans la sélection ainsi que l'évaluation des milieux de pratique, et l'évaluation du rendement des étudiants.


Exemples de preuve :

- La dotation en personnel, les responsabilités et l'organigramme de ce bureau ou de ce système
- Une preuve du respect des exigences des milieux de pratique telles que définies dans les ententes formelles et informelles

Critère 25.2: La faculté utilise des critères de sélection pour les milieux de pratique.

Exemples de preuve :

- Les critères et/ou les politiques liés à la sélection des milieux de pratique
- Le respect des critères et/ou des politiques liés à la sélection des milieux de pratique
- Une évaluation des milieux de pratique en ce qui concerne les critères de diversité des patients/clients, le modèle de service en pharmacie, la prestation de soins directs aux patients et le professionnalisme
- Une description du mécanisme par lequel l'information au sujet des milieux de pratique est maintenue à jour



Critère 25.3 : La faculté fournit une preuve de travail collaboratif avec les milieux de pratique et d'autres programmes de sciences de la santé de l'université afin de veiller à ce que les étudiants en pharmacie aient accès aux patients et aux installations, au soutien et aux outils de la pratique au niveau nécessaire pour obtenir les résultats anticipés de la formation et pour permettre la dispensation de soins aux patients attendue.

Critère 25.3a : La faculté travaille en collaboration avec les milieux de pratique et les autres programmes des professions de la santé pour offrir aux étudiants en pharmacie des environnements de pratique collaborative/de soins intraprofessionnels et/ou interprofessionnels.

Exemples de preuve :

- Une description des environnements d'apprentissage interprofessionnels
- Une évaluation de l'accès à des environnements d'apprentissage interprofessionnels dans les milieux de pratique

Critère 25.3b : La faculté travaille en collaboration avec les milieux de formation pratique pour veiller à ce que ses derniers disposent de commodités appropriées pour soutenir l'apprentissage des étudiants.

Exemples de preuve :

- Une description des commodités nécessaires dans les milieux de pratique pour obtenir les résultats attendus du programme
- Une évaluation des ressources dans les milieux de pratique dans lesquels les étudiants sont placés
- Une évaluation des milieux de pratique en ce qui concerne l'espace de travail et l'équipement nécessaires pour entreprendre la formation pratique
- Une preuve qu'une forme de rétroaction est fournie aux milieux de pratique qui ne répondent pas à un ou à plusieurs critères

Critère 25.3c : La faculté travaille en collaboration avec les milieux de pratique et d'autres programmes de sciences de la santé pour veiller à ce qu'un ou des modèle(s) approprié(s) de surveillance soi(en)t mis en place pour chaque étape du curriculum de formation pratique afin que les étudiants disposent d'une surveillance, d'une coordination, d'une orientation, d'un enseignement, d'une évaluation et d'une rétroaction adéquates. Des précepteurs qualifiés supervisent tous les formations pratiques.

Exemples de preuve :

- Une preuve du soutien fourni par la faculté en matière de renforcement des capacités au sein des milieux de formation pratique
- Les modèles de supervision et de préceptorat
- Une évaluation des modèles par les étudiants et les précepteurs

- Une mesure de la cohérence de l'évaluation parmi l'ensemble des précepteurs et des milieux de pratique
- Une description du soutien fourni par la faculté aux milieux de pratique par rapport à la surveillance des étudiants par les précepteurs
- L'étendue du préceptorat aux étudiants assuré par d'autres programmes de sciences de la santé
- La liste des précepteurs et de leurs qualifications liées activités de la pratique, le cas échéant


D. Ressources financières

Norme 26 : La faculté dispose de ressources financières suffisantes pour poursuivre le déroulement des programmes professionnels et s'assurer de réaliser les autres éléments de sa mission.

Critère 26.1 : Des consultations entre l'université et la faculté permettent la prise de décisions concernant les ressources financières nécessaires pour offrir le programme professionnel.

Exemples de preuve :

- La description des procédures utilisées pour déterminer le budget alloué au programme
- Le budget actuellement alloué au programme, y compris le détail des revenus et des dépenses
- Une description des procédures d'évaluation de la pertinence des ressources financières allouées aux salaires des professeurs et des membres du personnel, au matériel et à l'équipement, au perfectionnement professionnel des membres du corps professoral, au développement du curriculum, aux installations pour le programme et à la facilitation des activités scientifiques des membres du corps professoral, ainsi que les résultats de ces procédures
- Les changements importants dans le financement des opérations au cours des cinq dernières années
- Une évaluation des besoins actuels et futurs en ressources humaines pour faire fonctionner le programme
- Une comparaison du financement par étudiant pour les autres programmes des professions de la santé de l'université et des données de référence provenant d'autres facultés de pharmacie au Canada
- Une évaluation des ressources financières permettant de soutenir le programme



Norme 27 : Avec le soutien de l'université, la faculté a accès à un soutien financier diversifié pour améliorer son programme, y compris les activités de développement/d'avancement permettant de faciliter l'enrichissement du programme.

Exemples de preuve :

- Une documentation des fonds obtenus
- Les plans de développement/d'avancement
- Les initiatives pour la collecte de fonds
- Une évaluation de la façon dont ces fonds sont distribués et utilisés


E. Installations et infrastructure

Norme 28 : Les installations et l'infrastructure de la faculté, ainsi que celles des autres sites universitaires où les étudiants et les membres du corps professoral sont situés, sont adéquates et correctement équipées pour réaliser la mission énoncée.

Critère 28.1 : Les installations et l'infrastructure sont bien entretenues, offrent un environnement contemporain pour l'enseignement et l'apprentissage, et répondent aux normes juridiques pour les personnes à mobilité réduite. Il existe un nombre suffisant d'installations d'enseignement qui sont de taille suffisante pour accueillir le corps étudiant.

Exemples de preuve :

- Une description des installations et de l'infrastructure telles que les salles de classe, les laboratoires et les environnements d'apprentissage/d'enseignement par simulation, ainsi que l'infrastructure qui soutient ces environnements
- Des bureaux pour les membres du corps professoral qui assurent une intimité pour l'étude et les entretiens avec les étudiants
- Une description des installations pour le personnel de soutien, notamment pour les tâches de bureau et pour les réceptionnistes, les services de reprographie et l'espace de stockage de l'équipement et des fournitures
- Une évaluation des installations et de l'infrastructure, y compris la rétroaction des étudiants, des membres du corps professoral et du personnel au sujet de la qualité et de la quantité de ces ressources



Norme 29 : La faculté offre un espace pour les activités et les organisations étudiantes.

Exemples de preuve :

- Une documentation des installations à la disposition des étudiants
- La déclaration des étudiants au sujet de la qualité de l'espace

F. Ressources d'information

Norme 30 : La faculté assure l'accès pour tous les membres du corps professoral, les précepteurs et les étudiants aux bibliothèques et aux ressources d'information qui sont offertes en quantité et en qualité suffisantes pour soutenir toutes les activités éducationnelles et scientifiques, conformément à la mission et aux objectifs de la faculté.

Critère 30.1 : L'accès aux ressources de la bibliothèque sur le campus et hors campus est permis aux étudiants, aux membres du corps professoral et aux précepteurs.

Exemples de preuve :

- Une évaluation de l'intégration des ressources des bibliothèque et des technologies de l'information dans le programme d'enseignement
- Une évaluation de la gamme et du type d'accès à des revues, à des bases de données et à d'autres ressources favorisant l'apprentissage
- Les programmes d'apprentissage permettant aux étudiants de se familiariser avec l'utilisation efficace de la bibliothèque, tant aux ressources papier qu'électroniques, ainsi qu'avec l'utilisation des techniques de stockage d'information et de recherche
- L'opinion des étudiants, des membres du corps professoral et des précepteurs sur la pertinence des ressources de la bibliothèque
- Une estimation de l'utilisation par les étudiants et les membres du corps professoral des ressources mises à la disposition par la bibliothèque
- Une rétroaction des étudiants, des membres du corps professoral et des précepteurs sur un accès fiable aux ressources de la bibliothèque et aux ressources d'information
- Les services de livraison des documents, et autres méthodes d'accès à la documentation qui n'est pas facilement accessible en ligne

Critère 30.2 : Il est possible pour les étudiants et les membres du corps professoral d'accéder aux technologies de l'information et aux systèmes essentiels à la pratique de la pharmacie dans les environnements de pratique simulée ainsi que dans les milieux de pratique.

Exemples de preuve :

- Une démonstration de la gamme et du type d'accès au système d'information, et l'étendue de l'information à laquelle les étudiants et les membres du corps professoral ont accès dans les environnements de pratique simulée et dans les milieux de pratique
- Une politique décrivant la gestion de l'accès aux technologies de l'information dans les environnements de pratique simulée et dans les milieux de pratique
- Des programmes d'apprentissage permettant aux étudiants et aux membres du corps professoral de se familiariser avec les systèmes d'information utilisés dans les environnements de pratique simulée et dans les milieux de pratique
- Un accès à de l'aide auprès d'un bureau d'assistance en ce qui concerne les ressources et les systèmes d'information utilisés dans les environnements de pratique simulée et dans les milieux de pratique
- Une évaluation de l'accès des étudiants aux ressources et aux systèmes d'information dans les milieux de pratique